

# COMMENT DÉCLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PRIVÉ ?

**ETHIAS**



# NOUS VOUS FACILITONS LA GESTION DU SINISTRE



1. Grâce au système **AssurCard**, Ethias rembourse les frais d'hospitalisation directement à l'hôpital conformément à la loi. Il suffit à la victime de signaler - lors de l'entrée à l'hôpital - qu'elle est assurée en accident du travail chez Ethias.
2. Grâce à **AssurPharma**, les frais pharmaceutiques sont directement transmis à Ethias par voie électronique. La victime reçoit automatiquement un code-barre à présenter au pharmacien lors de ses achats. Une version papier de l'attestation est remise à la victime (ce duplicata ne doit pas être envoyé à Ethias). Le remboursement des frais médicaux est effectué dans les plus brefs délais par nos services.
3. Grâce à **AssurKINE**, Ethias rembourse directement le kinésithérapeute participant au système et dans la limite des obligations légales.

## EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Ethias interviendra au profit de la victime après la période de salaire garanti prise en charge par l'employeur.

## EN CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE

Une fois les lésions consolidées, et si une incapacité subsiste, l'assureur fait une proposition de règlement sur la base de l'avis du médecin-conseil (en tenant compte de la description des séquelles, du taux d'incapacité permanente, de la date de consolidation et du salaire de base).

## EN CAS DE DÉSACCORD

Si aucun accord n'est envisageable, la victime peut engager une procédure devant le tribunal du travail de son domicile. Cette procédure devra être introduite à l'encontre d'Ethias. Les frais de procédure seront pris en charge par l'assureur (les honoraires d'avocat engagés par la victime resteront à sa charge).

## LES MOYENS DE COMMUNICATION

**L'employeur** contacte Ethias de préférence via Ethias Connect. Ethias Connect est la nouvelle porte d'entrée vers nos services digitaux, en ce compris Extranet ([www.ethias.be/ethiasconnect](http://www.ethias.be/ethiasconnect)). Vous pouvez vous y connecter avec vos identifiants habituels. Helpdesk : [ethiasconnect@ethias.be](mailto:ethiasconnect@ethias.be)

**La victime** se connecte à son Espace Client\*\* : [www.ethias.be/espacesclient](http://www.ethias.be/espacesclient).

Elle peut demander à son employeur de nous envoyer des documents ou nous contacter directement via l'**Espace Client**. Elle y retrouvera : les courriers, les demandes de remboursement, les paiements et toutes les infos utiles pour la gestion de son dossier. Pour les employeurs qui le souhaitent, les gestionnaires de dossier restent accessibles par téléphone aux heures et aux numéros de téléphone repris sur les courriers.

\*\*Pour accéder à l'Espace Client, il suffit de créer un compte sur [www.ethias.be/espacesclient](http://www.ethias.be/espacesclient). C'est simple et rapide ! Dès l'activation de son compte, la victime peut suivre et gérer son dossier « sinistre » en ligne dans l'Espace Client.